



# Recommandations politiques

## SBI-6

Ce recueil de recommandations rassemble les principales réflexions et recommandations textuelles prioritaires du Groupe des femmes de la CDB concernant les points à l'ordre du jour de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la CDB (Rome, 16-19 février 2026). Ces recommandations sont proposées dans un esprit constructif afin d'aider les Parties à garantir la cohérence de la mise en œuvre du Cadre de gestion des connaissances et de l'égalité des sexes (KM-GBF) avec la Section C, la cible 23 et le Plan d'action pour l'égalité des sexes, grâce à des approches sensibles au genre et fondées sur les droits humains dans les domaines des politiques, du financement, de la planification, de la coopération et des arrangements institutionnels. Chaque section présente un aperçu concis du sujet et trois propositions textuelles prêtes à l'emploi, avec des liens vers des explications plus détaillées et des versions complémentaires.

**Le Caucus des femmes de la CDB (CBD WC)** représente les femmes au sein de la Convention sur la diversité biologique. Il s'agit d'une plateforme mondiale autogérée qui soutient les femmes et les filles du monde entier dans la défense de leurs droits dans les processus décisionnels relatifs à la biodiversité à tous les niveaux.

*Pour plus d'informations:* [coordination@cbdwomenscaucus.org](mailto:coordination@cbdwomenscaucus.org)

## Point 3.a. Mobilisation des ressources

### Message clé

La mobilisation des ressources dans le cadre du KM-GBF doit être mise en œuvre en pleine cohérence avec la Section C, selon une approche sensible au genre et fondée sur les droits humains. Sans garanties opérationnelles claires, sans prise en compte de la justice en matière de dette et sans suivi transparent des bénéficiaires du financement de la biodiversité, les flux financiers risquent de renforcer les mêmes inégalités et dynamiques d'extraction que le Cadre vise à transformer. Cela implique d'évaluer de manière critique les implications des instruments financiers innovants, de veiller à ce que les garanties, la participation et la redevabilité soient considérées comme des composantes essentielles du financement de la biodiversité et non comme des ajouts techniques, et de s'assurer que l'alignement entre le financement de la biodiversité et le financement climatique favorise une transition juste, fondée sur les droits, les savoirs et le leadership des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales.

### Dans la section « Recommandations » :

5. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, conformément à la section C de l'Accord-cadre, et en particulier avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales, **des femmes, des jeunes** et des parties prenantes concernées :

a) Évaluer comment la dynamique de la dette, **y compris les obligations et les conditionnalités** liées au service de la dette, affecte la capacité de mettre en œuvre les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de biodiversité, **y compris les impacts sociaux et différenciés selon le sexe**, et comment elle peut être abordée dans les plans de financement nationaux de la biodiversité ou d'autres cadres de planification pertinents, **notamment par le biais de mesures d'allègement ou d'annulation de la dette** ;

7. ~~Invite~~ **Exhorte** les Parties, **et invite** les autres gouvernements, les organisations commerciales et les autres parties prenantes, ainsi que les banques de développement nationales, régionales et internationales et les autres institutions financières, à prendre en compte les lignes directrices volontaires sur les garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité lors de la sélection, de la conception et de la mise en œuvre de ces mécanismes et lors de l'élaboration de garanties spécifiques à chaque instrument, en vue d'exploiter efficacement leurs effets positifs et d'éviter ou d'atténuer les effets négatifs, y compris les impacts et les risques différenciés selon le sexe, et en particulier :

b) Fournir un renforcement des capacités et le soutien financier nécessaire à l'assistance technique et à la formation, notamment en matière d'analyse de genre et de droits des femmes, aux institutions et acteurs concernés, en fonction des circonstances et des priorités nationales, ainsi qu'aux peuples autochtones et aux communautés locales, afin de renforcer l'application des normes de sauvegarde ;

8. ~~Invite~~ **Exhorte** également les Parties et **invite** les autres gouvernements, organisations commerciales et autres parties prenantes, ainsi que les banques de développement nationales, régionales et internationales et les autres institutions financières, à continuer d'optimiser les cobénéfices et les synergies du financement de la biodiversité et du climat, en veillant à la cohérence **avec les obligations relatives aux droits humains conformément à la section C du Cadre, en :**

 **Justification complète et propositions textuelles supplémentaires ici.**

## Point 3.b. Mécanisme de financement

### Message clé

L'efficacité du mécanisme financier doit être évaluée non seulement en fonction du volume des décaissements, mais aussi de ses impacts sur la biodiversité, l'égalité des genres et les droits humains. Un financement public prévisible, accessible et fondé sur des subventions demeure essentiel pour éviter d'aggraver les inégalités par le biais de la dette, des compensations et des instruments de marché qui transfèrent les risques aux communautés. Les processus d'examen en cours dans le cadre du mécanisme financier offrent une occasion importante d'évaluer explicitement les besoins de financement liés au Plan d'action pour l'égalité des genres, de reconnaître le rôle et la contribution des femmes – notamment celles issues des peuples autochtones et des communautés locales – et de veiller à ce que les flux financiers, les modalités d'accès et les orientations du FEM traduisent la cible 23 en exigences concrètes en matière de programmation, de budget et de suivi.

#### Dans la section « Recommandations » :

À l'annexe 1 « Termes de référence pour une évaluation complète du montant des fonds nécessaires... »

3. L'évaluation des besoins de financement doit prendre en compte :

(i) Autres estimations pertinentes, **y compris les coûts de mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes.**

À l'annexe 2 « Mandat du septième examen quadriennal... » :

4. Conformément au paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention sur la diversité biologique..., l'efficacité comprendra :

c) L'efficacité du mécanisme financier dans la fourniture de ressources financières ainsi que, conformément aux orientations de la Conférence des Parties, dans la supervision, le suivi et l'évaluation des activités financées par ses ressources, **y compris leurs résultats et impacts sociaux, de genre et d'équité, le cas échéant ;**

À l'annexe 3 « Orientations complémentaires... » :

#### Cible 23

~~10. Le Fonds pour l'environnement mondial devrait apporter son soutien aux Parties éligibles afin de leur permettre de mettre en œuvre le Cadre selon une approche tenant compte des questions de genre, dans laquelle toutes les femmes et les filles ont les mêmes chances et la même capacité de contribuer aux trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant leurs droits égaux et leur accès à la terre et aux ressources naturelles, ainsi que leur participation et leur leadership pleins, équitables, significatifs et éclairés à tous les niveaux d'action, d'engagement, de politique et de prise de décision liés à la biodiversité.~~

**10. Demander au Fonds pour l'environnement mondial d'établir des programmes de financement ciblés ou des lignes budgétaires, conformément à l'objectif 3.6 du Plan d'action pour l'égalité des sexes (COP/15/11), afin de soutenir une mise en œuvre sensible au genre du cadre mondial pour la biodiversité et du plan d'action pour l'égalité des sexes ;**



Justification complète et propositions textuelles supplémentaires [ici](#).



## Point 4. Planification, suivi, établissement de rapports et examen : mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, des cibles nationales et des rapports nationaux

### Message clé

Les plans d'action nationaux pour la consolidation de la diversité et l'égalité des sexes (SPANB) et les cibles nationales actuelles restent insuffisamment détaillés sur l'égalité des sexes, ainsi que sur les droits, les contributions et le leadership des femmes et des filles et des autres titulaires de droits. Une planification, un suivi, un compte rendu et un examen intégrant la dimension de genre sont essentiels à la mise en œuvre efficace et équitable du Cadre de gestion des connaissances sur l'égalité des sexes (KM-GBF). Garantir la participation pleine, effective et éclairée des femmes et des autres titulaires de droits à toutes les étapes – y compris à l'élaboration des septièmes rapports nationaux – appuyée par des ressources financières et techniques adéquates, est fondamental pour renforcer la responsabilisation et atteindre les objectifs du Cadre. Les conclusions de l'examen à mi-parcours du Plan d'action pour l'égalité des sexes devraient alimenter directement les processus de compte rendu nationaux et l'examen mondial.

### Les 3 meilleures propositions textuelles

Dans la section « Recommandations » :

2. Encouragement-exhorte les Parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre dès que possible leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité ainsi que leurs objectifs nationaux.

2.bis Les Parties sont également invitées à élaborer et à réviser leurs stratégies et leurs plans d'action, ainsi que leurs cibles nationales, au moyen de processus de consultation inclusifs et tenant compte des questions de genre, avec la participation et la représentation pleines, effectives, équitables, significatives et éclairées des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles, des jeunes et des personnes handicapées, et des autres parties prenantes concernées;

3.bis Et également encourage les Parties à inclure également dans leurs septièmes rapports nationaux des informations de qualité sur la manière dont les acteurs non étatiques, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres parties prenantes ont été engagés, leurs contributions à la mise en œuvre du KM-GBF et la manière dont la section C a été prise en compte.

[🔗 Justification complète et propositions textuelles supplémentaires ici.](#)



# Point 5. Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes 2023-2030

## Message clé

L'examen à mi-parcours met en lumière des progrès importants, mais révèle également des lacunes persistantes en matière de données, des obstacles à la participation et des contraintes de ressources qui limitent la mise en œuvre effective du Plan d'action pour l'égalité des sexes (PAS). Afin de garantir la redevabilité jusqu'en 2030, il sera essentiel de planifier une évaluation finale exhaustive et fondée sur des données probantes, liée à l'examen mondial des huitièmes rapports nationaux lors de la COP-19. L'indicateur adopté sur la mise en œuvre nationale du PAS offre une occasion immédiate de renforcer le suivi grâce aux plans d'action nationaux pour la stratégie et l'efficacité (PANSE) et aux cibles nationales. Parallèlement, la reconnaissance officielle du Caucus des femmes de la CDB peut contribuer à lever les obstacles persistants auxquels se heurtent les organisations de femmes pour participer aux processus du PAS, et des ressources supplémentaires sont nécessaires pour permettre au Secrétariat de mettre pleinement en œuvre son mandat relatif au PAS.

## Les 3 meilleures propositions textuelles

Dans la section « Recommandations » :

### La Conférence des Parties

1. **bis Se félicite des actions et initiatives entreprises par les Parties, le Caucus des femmes de la CDB, d'autres groupes de femmes et les parties prenantes pour promouvoir et soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes.**

2. (d) **Promouvoir l'allocation** de ressources financières et techniques adéquates, **accessibles et opportunes aux initiatives menées et pour les femmes, en particulier parmi les peuples autochtones et les communautés locales, et renforcer les capacités institutionnelles pour une mise en œuvre efficace** et sensible au genre du Plan d'action, ~~notamment par un soutien ciblé aux initiatives menées par des femmes, en particulier parmi les peuples autochtones et les communautés locales,~~ **y compris le rôle des points focaux nationaux Genre et Biodiversité.**

**3.bis Demande au Secrétaire exécutif de procéder à une évaluation systématique et exhaustive de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes à la fin du mandat, qui sera intégrée à l'examen mondial des huitièmes rapports nationaux lors de la COP19.**



**Justification complète et propositions textuelles supplémentaires [ici](#).**

## Point 6. Renforcement des capacités, développement et coopération technique et scientifique

### Message clé

Le renforcement des capacités, la gestion des connaissances et la coopération technique et scientifique sont essentiels à la mise en œuvre du Cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et le développement (KM-GBF). Pourtant, la participation des femmes à ces processus demeure souvent symbolique plutôt que structurelle. Une véritable inclusion exige leur implication dans la co-conception, la mise en œuvre, le suivi et les cadres d'apprentissage du (KM-GBF), ainsi que dans le mécanisme de coopération technique et scientifique. Les références au « genre » et à l'« égalité » doivent s'accompagner de mesures, d'indicateurs, de ressources et d'une redevabilité clairs, étayés par une analyse de genre et des données désagrégées, conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes. Les analyses des écarts et les cadres de suivi devraient adopter une approche ciblée et désagrégée au niveau régional, tout en s'attaquant aux obstacles systémiques – institutionnels, financiers, territoriaux, culturels et temporels – qui limitent la participation et le leadership effectifs et durables des femmes.

### Les 3 meilleures propositions textuelles

Dans la section « Recommandations » :

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, **y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes**, à collaborer avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les partenaires concernés pour l'évaluation et l'analyse des besoins et les lacunes au niveau **infranational**, national et infrarégional et ~~à organiser des consultations multipartites pour valider les résultats de l'évaluation;~~

4. *Invite* les Parties à fournir dans leurs rapports nationaux et leurs réponses aux évaluations des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et des partenaires concernés des informations détaillées, **y compris des données ventilées par sexe et une analyse spécifique des besoins en matière de capacités des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales et des jeunes** sur les besoins et les lacunes spécifiques en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles liés à la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité et du Cadre ;

5. *Demande* à l'entité de coordination mondiale, en collaboration avec le Secrétariat et le Groupe consultatif informel, de fournir des lignes directrices et un appui pour renforcer la capacité des centres d'appui à la coopération technique et scientifique à concevoir et à mener de futures évaluations des besoins en matière de capacités de manière harmonisée; qui intègrent **systématiquement une approche fondée sur les droits humains et s'alignent sur le KMGFB.**

 **Justification complète et propositions textuelles supplémentaires [ici](#).**

## Point 7. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

### Message clé

La coopération et les synergies entre les conventions et les organisations sont essentielles à la réalisation du Cadre de gestion des connaissances et de l'égalité des sexes (KM-GBF). Or, le projet actuel accorde peu d'attention à la manière dont cette coopération peut promouvoir l'égalité des sexes et les droits humains. Il existe une occasion importante, notamment aux alinéas 10 a) et b), d'encourager l'analyse de la mise en œuvre synergique des plans d'action pour l'égalité des sexes dans les trois conventions de Rio, de renforcer la collaboration entre les points focaux genre et de tenir compte du travail conjoint existant avec ONU Femmes. La coopération devrait également s'étendre au-delà des institutions environnementales à des secteurs tels que la finance et les entreprises, la culture et les industries créatives, ainsi que le savoir et l'éducation, tout en améliorant l'utilisation des données ventilées par sexe afin de renforcer la responsabilisation dans tous les cadres.

### Les 3 meilleures propositions textuelles

*Dans la section « Recommandations » :*

**8.bis Prend note avec appréciation de la note d'information préparée par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits humains sur l'application d'une approche fondée sur les droits humains conformément à la section C du Cadre de Kunming-Montréal pour la biodiversité ;**

8. Invite les Parties et les autres gouvernements à continuer de renforcer la coopération et la coordination nationales entre les points focaux nationaux **et thématiques** de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles, les points focaux nationaux **et thématiques** des autres conventions et processus pertinents pour la mise en œuvre du Cadre et les autres parties prenantes concernées dans l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité et la préparation de leurs rapports nationaux, conformément aux priorités et circonstances nationales ;

**9.bis Invite les Parties, les conventions pertinentes et les organisations concernées à renforcer la production, l'analyse, la diffusion et le partage de données et de statistiques sur la mise en œuvre synergique des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les Conventions de Rio, de manière appropriée et ventilée, notamment par sexe/genre, afin de garantir que la mise en œuvre de la Convention ne laisse personne de côté tout en renforçant la responsabilité en matière de résultats par rapport à tous les buts et objectifs du Cadre ;**

 [Justification complète et propositions textuelles supplémentaires ici.](#)

## Point 8. Instruments internationaux spécialisés relatifs à l'accès et au partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya

### Message clé

L'article 4(4) du Protocole de Nagoya vise à renforcer la clarté et la cohérence juridiques, et non à atténuer les obligations fondamentales relatives au partage juste et équitable des avantages. Toute approche visant à reconnaître les instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages (APA) doit donc demeurer fermement ancrée dans ces objectifs, notamment le respect des lois coutumières et des systèmes de gouvernance communautaire, ainsi que la protection des droits et intérêts des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les femmes. Compte tenu du rôle central des femmes en tant que détentrices et transmettrices des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, les critères indicatifs devraient établir des normes minimales claires pour un partage des avantages tenant compte des sexospécificités, une participation effective et une redevabilité.

### Les 3 meilleures propositions textuelles

Dans la section « Recommandations » :

#### 3. Demande au secrétaire exécutif :

- a) Inviter les Parties, **les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes et les autres parties prenantes** à soumettre des points de vue et des propositions supplémentaires sur les options de reconnaissance des instruments internationaux spécialisés d'accès et de partage des avantages et sur les critères indicatifs permettant de déterminer le statut ou de reconnaître ces instruments contenus dans les sections I et II,...;
- b) Organiser des webinaires techniques informels visant à soutenir les Parties, **les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes**, ainsi que d'autres parties prenantes, dans leurs efforts pour progresser vers une convergence sur les options de reconnaissance des instruments internationaux spécialisés d'accès et de partage des avantages en vertu du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya ;

Dans l'annexe « Critères indicatifs proposés... »

#### 4. Les critères indicatifs de reconnaissance comprennent :

- d) Des mécanismes de partage des avantages justes et équitables; **y compris des avantages monétaires et non monétaires adaptés au genre qui soutiennent les moyens de subsistance des femmes, les systèmes de connaissances, le renforcement des capacités et le bien-être communautaire;**
- d) **bis Un accès approprié aux ressources génétiques protégées ainsi qu'un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation**
- e) La participation effective des peuples autochtones et des communautés locales; **y compris des mesures spécifiques visant à assurer la participation pleine, effective et significative des femmes au sein de ces communautés**
- f) Dispositions relatives à la transparence, au suivi **tenant compte des questions de genre** et à la responsabilisation;

 [Justification complète et propositions textuelles supplémentaires ici.](#)

## Point 9. Examen de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles

### Message clé

Les efforts visant à améliorer l'efficacité des réunions doivent concilier efficacité et participation inclusive et équitable des genres. La simplification des procédures et la réduction des délais ne doivent pas se faire au détriment de la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes et des délégations aux ressources limitées. Des procédures claires, une information opportune et un soutien ciblé – y compris pour les modalités en ligne et hybrides – sont essentiels pour garantir une participation équitable. Des garanties sont également nécessaires pour éviter que les mesures d'efficacité ne marginalisent involontairement des enjeux centraux liés à l'égalité des genres et aux droits humains, ni ne limitent l'équité des processus de négociation.

### Les 3 meilleures propositions textuelles

Dans la section « Recommandations » :

40. L'organe subsidiaire peut souhaiter adopter une recommandation dans le sens suivant :

**5.bis Recommande que toutes les mesures visant à améliorer l'efficacité, y compris les outils en ligne et hybrides, le renforcement ciblé des capacités ainsi que le soutien préparatoire, veillent à ce que les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales puissent participer de manière efficace, équitable et significative au processus décisionnel.**

7. b) Inviter les Parties et les parties prenantes, **y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes**, à soumettre des propositions sur les options permettant d'améliorer encore l'efficacité des réunions tenues en vertu de la Convention et de ses Protocoles, et mettre ces propositions à la disposition de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour examen lors d'une réunion tenue avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.

41. L'organe subsidiaire peut également souhaiter adopter une recommandation allant dans le sens suivant :

6. Réitère son appel aux pays développés Parties à accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale volontaires pertinents afin d'assurer la participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et des Parties dont l'économie est en transition, aux réunions parallèles, ainsi que des représentants des communautés autochtones et locales, **des femmes et des jeunes**, aux réunions tenues en vertu de la Convention et de ses Protocoles

42. L'organe subsidiaire peut également souhaiter adopter une recommandation allant dans le sens suivant :

6. Réitère son appel aux pays développés Parties à accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale volontaires pertinents afin d'assurer la participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et des Parties dont l'économie est en transition, ainsi que des représentants des communautés autochtones et locales, **des femmes et des jeunes**, aux réunions tenues en vertu de la Convention et de ses Protocoles ;

 **Justification complète et propositions textuelles supplémentaires [ici](#)**

# Point 10. Questions administratives et budgétaires : examen fonctionnel du secrétariat

## Message clé

L'examen fonctionnel offre une occasion cruciale de garantir que la nouvelle structure du Secrétariat soit pleinement alignée sur le Cadre de gestion des connaissances sur le genre (KG-GBF), notamment sur la section C et les cibles 22 et 23. La consolidation des fonctions au sein de nouvelles divisions et d'une nouvelle gouvernance crée un moment stratégique pour intégrer l'égalité des genres et une approche fondée sur les droits humains de manière transversale dans les fonctions programmatiques, techniques, de suivi, de partenariat et de mobilisation des ressources. Une responsabilité institutionnelle claire, une redevabilité par le biais de la maîtrise des processus opérationnels et des effectifs adéquats sont essentiels pour assurer cette intégration. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la décision XII/7 relative à la création d'un poste de chargé(e) de programme Genre à temps plein, doté(e) de ressources dédiées, demeure essentielle pour garantir une prestation cohérente et sensible au genre au sein du Secrétariat.

## Les 3 meilleures propositions textuelles

Dans la section « Recommandations » :

### La Conférence des Parties

**2.bis Rappelle la décision XII/7 relative à la création d'un poste de chargé de programme Genre à temps plein, doté d'un budget dédié et sans responsabilités supplémentaires, et demande que cela soit pleinement pris en compte dans la mise en œuvre de la structure organisationnelle actualisée du Secrétariat.**

4. a) Continuer à mettre en œuvre les actions à court et moyen terme restantes, ainsi que les actions à long terme, recommandées dans l'examen fonctionnel, **y compris les ressources nécessaires pour mettre en œuvre efficacement le Plan d'action pour l'égalité des sexes dans l'ensemble du Secrétariat,** conformément aux besoins en personnel du Secrétariat approuvés à partir des budgets de base de la Convention et de ses Protocoles pour la période 2027-2028 ;

4. c) Tenir le Bureau de la Conférence des Parties informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions restantes recommandées dans l'examen fonctionnel, **d'une manière compatible avec le Plan d'action pour l'égalité des sexes et selon une approche fondée sur les droits humains;**

4. (d) **Afin de garantir que, dans la désignation des responsables des processus métiers inter-secrétariats, une responsabilité claire soit attribuée pour l'intégration, le suivi et le compte rendu des approches fondées sur l'égalité des sexes et les droits humains dans l'ensemble de ces fonctions, conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes et aux cibles 22 et 23 du KM-GBF.**

 [Justification complète et propositions textuelles supplémentaires ici](#)